



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE-010621-15

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE



Transmission à la Préfecture le 11 JUN 2021
Accusé réception le 11 JUN 2021
Acte rendu exécutoire après publication le 11 JUN 2021

La Maire,
Laetitia HAMOT

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} JUIN 2021

Nombre de :
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 25
- Suffrages exprimés : 29
- Pour : 29
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-six mai deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, S. GIRAUD, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, C. GARREAU, S. FORTHIN, Y. MAILLOU, C. HERAUD, E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, Y TOURET, L. MATHIEU, C. CHEVAILLER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, C. RENAUD, B. LEPOIVRE et J. VARENNES.

Excusés et représentés :
E. AUZURET donne pouvoir à M. L. WATIER
J.Y. GRARD donne pouvoir à S. FORTHIN
S. GUILLON donne pouvoir à Y. MAILLOU
A. DOMIN donne pouvoir à P. ROSSARD

Secrétaire de séance :
S. FORTHIN

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÈVES 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves fréquentant la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2 % telles que détaillées ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ REPAS / TTC	AUGMENTATION DE 2%
1	De 0 € à 199 €	1,07	0,02
2	De 199.01 € à 499 €	1,69	0,03
3	De 499.01 € à 769 €	2,30	0,05
4	De 769.01 € à 879 €	2,83	0,06
5	De 879.01 € à 1009 €	3,11	0,06
6	De 1009.01 € à 1 199 €	3,22	0,06
7	De 1199.01 € à 1450 €	3,27	0,06
8	Plus de 1 450.01 €	3,48	0,07

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, jeunesse le 11 mai 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 20 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les élèves, selon les modalités susvisées,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,
Laetitia HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES 2021/2022

Date de transmission de l'acte : 11/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/06/2021

Numéro de l'acte : DE-010621-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20210601-DE-010621-15-DE

Date de décision : 01/06/2021

Acte transmis par : Sandra PIMBERT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers